



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2021-013

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2021

Sommaire

DDT12

12-2021-02-03-001 - Arrête modificatif nommant les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global de l'exploitation agricole(3 pages) Page 3

PREFECTURE

12-2021-02-01-007 - Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest (4 pages) Page 7

Préfecture Aveyron

12-2021-02-01-004 - Suspension temporaire d'accueil des élèves de la classe de quatrième 7 (407) du collège Saint Joseph, sis 1 rue Sarrus - 12000 Rodez, suite à plus de trois cas avérés de SARS-CoV-2 (3 pages) Page 12

12-2021-02-01-005 - Suspension temporaire d'accueil des élèves de la classe de quatrième 7 (407) du collège Saint Joseph, sis 1 rue Sarrus - 12000 Rodez, suite à plus de trois cas avérés de SARS-CoV-2 - Avis sanitaire ARS du 01/02/2021 (2 pages) Page 16

DDT12

12-2021-02-03-001

Arrête modificatif nommant les organismes agréés pour
effectuer les missions d'audit global de l'exploitation
agricole(

Liste des organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global de l'exploitation agricole(



Service Agriculture
et Développement Rural

Arrêté n°

du

Arrêté modificatif à l'arrêté du 27 janvier 2019 nommant les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global de l'exploitation agricole dans le département

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu les articles D 354-1 à D 354-15 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté du 26 mars 2018 fixant le montant des aides pour les exploitations agricoles en difficulté,

Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2020-655 du 26/10/2020 qui abroge et remplace l'instruction technique DGPE/SDPE/SDC/2018-325 du 24/04/2018 relative à l'audit global de l'exploitation agricole,

Vu l'arrêté du 27 janvier 2019 nommant les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global de l'exploitation agricole dans le département,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2020-08-24-015 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

- A R R E T E -

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2019 est modifié : "la liste des experts habilités à effectuer un audit global de l'exploitation agricole par la chambre d'agriculture de l'Aveyron" est modifié comme suit :

- ajout d'un nouvel expert pour la chambre d'agriculture de l'Aveyron en la personne de Madame Céline LAUMOND,

- retrait d'un expert habilité en la personne de Jean François LEVRAT.

L'annexe ci-jointe annule et remplace celle annexée à l'arrêté du 27 janvier 2019.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 3 février 2021

Pour la Préfète et par délégation
le directeur départemental des territoires

Joël FRAYSSE

ANNEXE

Liste des experts habilités à effectuer un audit global de l'exploitation agricole

Nom - Prénom	Organisme
CAPELLE François	Cerfrance Aveyron
MARAVAL Loïc	
ROZIERES Jean Jacques	
BOUSQUET Valérie	
BARBE Fabien	
BENOIT Manon	
BONNEFOUS Eric	
GREMEAUX Jérôme	
MARAVAL Guillaume	
LAPARRA Nathalie	
PONS Patrick	
GUILHOT Patrick	
BRAS Magali	
FONTANEL Thierry	Chambre Agriculture Aveyron
SERIEYS Marie-Annick	
DULONG Sandrine	
LIMAGNE Françoise	
Céline LAUMOND	

PREFECTURE

12-2021-02-01-007

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur
Hubert FERRY-WILCZEK,
directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes
Sud-Ouest

**Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK,
directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest**

**LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES
ROUTES SUD-OUEST**

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Valérie MICHELMOREAUX en qualité de Préfète de l'Aveyron ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2015 nommant Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest à compter du 1^{er} novembre 2015;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest;

ARRETE

ARTICLE 1er. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, la délégation de signature est donnée à Madame Anne CALMET, directrice adjointe, pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest dans le département de l'Aveyron :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
A-1	● Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements.
A-2	● Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier.
A-3	● Délivrance des accords de voirie pour : 1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz,
A-4	● Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : - la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, - les ouvrages de télécommunication, - l'implantation de distributeurs de carburants : a) sur le domaine public (hors agglomération) ; b) sur terrain privé (hors agglomération et en agglomération).
A-5	● Agrément des conditions d'accès au réseau routier national.
A-6	● Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales.
A-7	● En l'absence d'un règlement local de publicité, la mise en demeure prévue à l'article L.581 et suivants du code de l'environnement de supprimer ou de mettre en conformité les publicités, enseignes ou préenseignes irrégulières au regard des dispositions législatives ou réglementaires ; ● la mise en demeure et la mise en œuvre des procédures d'urgence prévues à l'article R418-9 (II) du code de la route
B/ EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
B-1	● Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées.
B-2	● Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées : -stationnement ; -limitation de vitesse ; -intersection de route – priorité de passage – stop ; -implantation de feux tricolores ; -mises en service ; -limites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable ; -autres dispositifs.
B-3	● Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux ou événements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.
B-4	● Avis du Préfet sur arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les RN en agglomération.

B-5	● Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture.
B-6	● Autorisations en application des articles R421-2, R432-5 et R432-7 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).
B-7	● Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R.421-15 du code de l'urbanisme).
B-8	● Convention d'autorisation d'occupation, d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : la signalisation ; l'entretien des espaces verts ; l'éclairage ; l'entretien de la route.
C/ AFFAIRES GENERALES	
	● Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, délégation est également donnée, dans le cadre de leurs attributions et des instructions qu'ils ont reçues, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous :

FONCTION	NOM & PRENOM	DOMAINE
Chef du SIGT	Ludovic ALIBERT	A-B-C
Adjoint au chef du SIGT	Nicolas LE BAIL	A-B-C
Chef du district Est	Jean-Clair YECHE	A (sauf A-6) B-3, B-4 (avis sur arrêtés temporaires uniquement), B-6 et B-7
Adjoint au chef du district Est	Michel DELMAS	
Chef du CIGT de Toulouse	Carole BELIN	B-3, B-4 (avis sur arrêtés temporaires uniquement), B-6 et B-7
Chef du SMEE	Nathalie RICHER	A-B-C
Chef de la division MO au SMEE	Jean François MESSAGER	A-B-C
Chef de la division EE au SMEE	Eric CHAMARD	A-B-C
Secrétaire général	Jean-Charles MOUREY	B6-C
Adjoint au Secrétaire général	Jean François ROLLAND	B6-C

ARTICLE 3. L'arrêté du 3 novembre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, à ses collaborateurs est abrogé.

ARTICLE 4. Le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest est chargé de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Toulouse, le 01 février 2021

Le directeur interdépartementale
des routes Sud Ouest

Hubert Ferry Wilczek

Préfecture Aveyron

12-2021-02-01-004

Suspension temporaire d'accueil des élèves de la classe de quatrième 7 (407) du collège Saint Joseph, sis 1 rue Sarrus - 12000 Rodez, suite à plus de trois cas avérés de

Suspension temporaire d'accueil des élèves de la classe de quatrième 7 (407) du collège Saint Joseph, sis 1 rue Sarrus - 12000 Rodez, suite à plus de trois cas avérés de SARS-CoV-2



**Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

Arrêté n° 2021-32 du 1^{er} février 2021

Objet : Suspension temporaire d'accueil des élèves de la classe de quatrième 7 (407) du collège Saint Joseph, sis 1 rue Sarrus - 12000 Rodez, suite à plus de trois cas avérés de SARS-CoV-2

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3131-1 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 .
- Vu** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie Michel-Moreaux préfète de l'Aveyron ;
- Vu** l'avis de l'agence régionale de santé d'Occitanie en date du 1^{er} février 2021 ;
- Vu** la proposition de la DASEN en date du 1^{er} février 2021 proposant la suspension temporaire d'accueil des élèves de la classe de quatrième 7 (407) du collège Saint Joseph, sis 1 rue Sarrus - 12000 Rodez, suite à plus de trois cas avérés de SARS-CoV-2 ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV-2 ainsi que le caractère actif de la propagation de ce virus et la gravité de ses effets en termes de santé publique ;

CONSIDÉRANT l'évolution de la situation épidémique dans le département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT que la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 susvisée prévoit, en son article 1^{er}, d'une part, que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et réglementer l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements recevant du public et, d'autre part, qu'il peut habilitier les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

CONSIDÉRANT que sur ce fondement, les dispositions du titre IV du décret du 29 octobre 2020 susvisé et plus particulièrement les articles 29 et 30, habilitent le préfet de département à interdire, restreindre ou réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

CONSIDÉRANT que plusieurs cas avérés de SARS-CoV-2 ont été détectés au sein de la classe de quatrième 7 (407) du collège Saint Joseph, sis 1 rue Sarrus - 12000 Rodez ;

SUR PROPOSITION du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Est prononcée la suspension temporaire d'accueil des élèves de la classe de quatrième 7 (407) du collège Saint Joseph, sis 1 rue Sarrus - 12000 Rodez, du lundi 1^{er} février 2021 au lundi 8 février 2021 inclus.

Article 2 : Le directeur des services du cabinet,
La sous-préfète de l'arrondissement,
La directrice académique des services de l'éducation nationale,
Le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron,
Le maire de la commune de Rodez,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron. Un exemplaire de cet arrêté sera transmis au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Rodez.

Fait à Rodez le 1^{er} février 2021

La préfète,

Valérie MICHEL-MOREAUX

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à
Madame la Préfète de l'Aveyron
Direction des Services du Cabinet – Service des sécurités – Bureau de la sécurité intérieure
CS73114 – 12031 RODEZ CEDEX 9

- **un recours hiérarchique**, adressé à
Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Sous-direction des polices administratives - Bureau des Polices Administratives
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08.

- **un recours contentieux**, adressé au
Tribunal Administratif de TOULOUSE
68 rue Raymond IV
31000 TOULOUSE.

Le recours doit aussi être écrit et contenir l'exposé des faits et arguments juridiques précis invoqué.

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Un **recours en référé** sur la base des articles L. 521-1 à L. 521-3 du code de justice administrative peut également être exercé.

Préfecture Aveyron

12-2021-02-01-005

Suspension temporaire d'accueil des élèves de la classe de quatrième 7 (407) du collège Saint Joseph, sis 1 rue Sarrus - 12000 Rodez, suite à plus de trois cas avérés de

SARS-CoV-2 - Avis sanitaire ARS du 01/02/2021
Suspension temporaire d'accueil des élèves de la classe de quatrième 7 (407) du collège Saint Joseph, sis 1 rue Sarrus - 12000 Rodez, suite à plus de trois cas avérés de SARS-CoV-2 - Avis sanitaire ARS du 01/02/2021

Réf. Interne : DD12-20210201

Date : 01/02/2021

Le Directeur Général de l'ARS d'Occitanie
à
Madame la Préfète de l'Aveyron

Objet : Avis sanitaire sur une fermeture de classe en établissement scolaire

Madame la Préfète,

Je fais suite à votre demande dans laquelle vous sollicitez l'avis de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sur la fermeture de la classe de quatrième 7 (407) du collège Saint Joseph de RODEZ en raison de l'apparition d'au moins trois cas positifs à la covid-19 pendant une période inférieure à 7 jours consécutifs.

La situation a été investiguée par la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale en lien avec la direction du collège, en utilisant la description de l'historique de la circulation du virus et les tableaux de contact-tracing transmis par le médecin-conseil de l'Education nationale.

Le premier cas positif connu de la classe a été déclaré après un résultat de test le 29/01/2021, 5 cas contacts à risque avaient été identifiés à cette date. Par ailleurs, 3 autres cas ont été testés positifs respectivement les 29 janvier et 1^{er} Février 2021.

L'investigation ne permet pas d'individualiser clairement des activités ou évènements spécifiques comme étant à l'origine de ces contaminations successives, mais l'enchaînement des cas positifs ou suspect montrent une situation à risque de dissémination plus large au sein de la classe et dans le reste de l'établissement si des mesures d'isolement sanitaire contraignantes ne sont pas prises.

Au regard de la situation précédemment décrite, sont préconisées les mesures suivantes :

- Une fermeture de la classe pour une semaine à compter du 01/02/2021 afin d'enrayer la circulation virale.
- De procéder à une désinfection complète des locaux utilisés par les élèves de cette classe.

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation Départementale de l'Aveyron
4, rue de Paraire

12000 / RODEZ - Tél : 05 65 73 69 02

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

- De considérer par précaution l'ensemble des élèves de la classe comme contact à risque et de demander le respect d'un isolement de 7 jours à partir de la dernière date d'ouverture de la classe, avec surveillance de l'apparition de symptômes.
- A l'issue de cette période de 7 jours les cas contacts devront se faire tester, soit le 08/02/2021.
- Ils poursuivront un respect des mesures barrières forts dans les 7 jours suivants (éviter les contacts avec des personnes à risque, respect strict des mesures barrières, port du masque chirurgical).
- En cas de positivité du test ou d'apparition de signes cliniques ils consulteront leur médecin traitant.
- La liste des contacts à risque sera transmise au laboratoire de biologie médicale de proximité pour que l'ensemble des personnes concernées soient priorisées pour un dépistage le 08/02/2020

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Directeur Général de l'ARS,
Par délégation,
Le Directeur de la Délégation Départementale
de l'Aveyron,

Benjamin ARNAL

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation Départementale de l'Aveyron
4, rue de Paraire

12000 / RODEZ - Tél : 05 65 73 69 00

www.occitanie.ars.sante.fr



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr